



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 50303

Texte de la question

M Rene Carpentier attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, sur les nouvelles modalites des concours administratifs pour les cadres A de l'education nationale. En effet, ces concours meme de niveau interne sont desormais ouverts aux personnes titulaires d'une licence. Par le passe, les candidats au concours interne devaient justifier de cinq annees d'anciennete dans leur fonction ; aujourd'hui, ces memes personnes doivent, en plus, avoir obtenu une licence de psychologie scolaire. C'est le cas notamment d'un enseignant de sa circonscription, candidat au concours de conseiller d'orientation. Il a obtenu avec succes l'ecrit et rate l'oral. A cette epoque, il repondait aux criteres : bac + 2 (DEUG) et cinq ans d'anciennete dans un poste d'instituteur. Cette annee, son inscription au concours est refusee car il ne possede pas de licence. Dans une periode ou l'on incite les etudiants a entreprendre des formations de type bac + 2 (DEUG, BTS, DUT), il semble anormal que l'on n'accepte pas les candidats titulaires de ces diplomes aux concours administratifs. En consequence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour : 1o que les candidats des annees precedentes puissent repasser les epreuves auxquelles ils ont echoue ; 2o que ces concours soient accessibles au plus grand nombre.

Texte de la réponse

Reponse. - Il doit etre en premier lieu rappelle que la creation de vingt postes de conseillers d'orientation psychologues sont inscrits a la loi de finances pour 1992. Par ailleurs, en ce qui concerne les concours de recrutement, de nouvelles modalites de recrutement des conseillers d'orientation psychologues ont ete mises en place, a compter de la session 1991 des concours, par le decret no 91-290 du 20 mars 1991 relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation psychologues. Desormais, ce recrutement est assure par un concours externe ouvert aux candidats titulaires de la licence de psychologie et par un concours interne ouvert aux candidats fonctionnaires de l'Etat, des collectivites territoriales ou des etablissements publics ainsi qu'aux personnels non titulaires exerçant a l'education nationale des fonctions d'information et d'orientation, possedant une licence de psychologie et justifiant de trois annees de services publics. Organises des 1991, ces concours ont ete ouverts a hauteur de 100 postes : 50 postes au concours externe et 50 postes au concours interne. Pour 1992, 90 postes sont ouverts. En outre, pendant une periode transitoire de deux ans, pour les sessions de 1991 et 1992, le decret statutaire precite a prevu la mise en place d'un concours conduisant a la delivrance du CAFCO, destine aux eleves conseillers ayant deux ans de formation et aux personnels non titulaires exerçant a l'education nationale des fonctions d'information et d'orientation justifiant de trois annees de services publics et possedant un diplome du niveau licence. Une modification de ce dispositif transitoire doit intervenir pour la session de 1992. Deux concours sont prevus conduisant au CAFCO : l'un ouvert aux seuls eleves conseillers d'orientation ayant effectue deux annees de formation, l'autre aux agents non titulaires remplissant les conditions ci-dessus indiquees ; 102 postes sont prevus au CAFCO ouvert aux eleves conseillers et 78 postes au CAFCO ouvert aux personnels non titulaires compte tenu des 20 creations d'emplois inscrites au projet de loi de finances pour 1992. Ces differentes mesures contribueront a ameliorer l'encadrement des eleves et des etudiants dans le domaine de l'information

et de l'orientation.

Données clés

Auteur : [M. Carpentier Ren•](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50303

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4746